

N° 2023-32

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par Madame Annie Crépy, représentant la société SAS Catteau sise 20 rue d'Oran à La Madeleine (59110), en ce qui concerne le stationnement d'une nacelle ciseaux pour des travaux de peinture au n° 8 rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 13 au 14 février 2023.

Considérant qu'en raison des travaux de peinture à réaliser, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre à la nacelle ciseaux de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Catteau est autorisée à stationner une nacelle ciseaux (sur une longueur d'environ 2,5 mètres) face au n°8 de la rue Demesmay à Templeuve-en-Pévèle (59242) du 13 au 14 février 2023.

Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de la société Catteau.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Directeur de la SAS Catteau, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 10 février 2023

Le Maire,
Luc MONNET

